



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_182

**CONTRAT DE PRESTATION POUR LA LOCATION D'UNE BORNE PHOTOBOOTH DANS LE CADRE
DES FÊTES DE NOËL 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération N°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération N°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération N°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, et notamment concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la SAS Tonton Flash, sise 4 rue du Gabizos 64 420 ESPOEY, pour la location d'une borne photobooth « Une semaine avec Tonton » dans le cadre des fêtes de Noël,

DÉCIDE

Article 1er :

De signer un contrat de prestation avec la SAS Tonton Flash, sise 4 rue du Gabizos 64 420 ESPOEY, pour la location d'une borne photobooth « Une semaine avec Tonton », du 18 au 23 décembre 2022,

Article 2 :

De régler à la SAS Tonton Flash la somme de 1 080€ net (mille quatre vingt euros) ainsi que 100€ (cent euros) par pack de 400 photos supplémentaires, assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 6135 024 du budget principal 2022.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/11/2022

Le Maire,



Thierry LAVIT